

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

## AFALON 50 L

Edition révisée N° : 3

Date : 10 / 10 / 2011

Remplace la fiche : 19 / 12 / 8200

### SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial** : AFALON 50 L  
**Nom chimique ou ingrédient(s) actif(s)** : Linuron (ISO) : 3-(3,4-Dichlorophényl)-1-méthoxy-1-méthylurée.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Usage** : Herbicide.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Identification de la société** : MAKHTESHIM AGAN France  
 2 Rue Troyon  
 92316 SEVRES CEDEX France  
 Tél : +33(0)141 90 16 96 - Fax : +33(0)1 46 42 71 17  
 Email : fds@ma-france.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

**N° de téléphone d'urgence** : Centre Anti-poisons de Paris-Hôpital Fernand WIDAL  
 Tél : +33 (0) 1 40 05 48 48  
 INRS (France) : +33(0)1 45 42 59 59

### SECTION 2 Identification des dangers

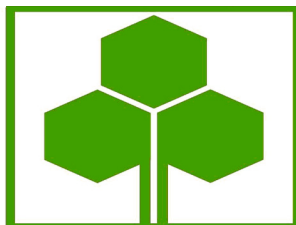
#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification européenne** : Le produit est réglementé selon les Directives européennes 67/548/CEE et 1999/45/CE, leurs adaptations et leurs annexes.

#### Classification CE 67/548 ou CE 1999/45

**-Classification** : Carc. Cat. 3; R40  
 Repr. Cat. 2; R61-62  
 Xn; 48/22  
 N; R50-53

**-Dangers physico-chimiques pour la santé humaine et l'environnement** : R40 - Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.  
 R48/22 : Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.  
 R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
 R61 - Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.  
 R62 : Risque possible d'altération de la fertilité.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

## AFALON 50 L

Edition révisée N° : 3

Date : 10 / 10 / 2011

Remplace la fiche : 19 / 12 / 8200

### SECTION 2 Identification des dangers (suite)

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Etiquetage CE 67/548 ou CE 1999/45

##### Mentions obligatoires d'étiquetage

Contient : Linuron (ISO)

- Symbole(s)



- Phrase(s) R

T - Toxique  
N - Dangereux pour l'environnement  
R40 - Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.  
R48/22 : Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.  
R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R61 - Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.  
R62 : Risque possible d'altération de la fertilité.

- Phrase(s) S

S36/37 - Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.  
S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).  
S46 - En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
S53 - Eviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.  
S60 - Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.  
S61 - Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

#### 2.3. Autres dangers

Aucun(es) dans des conditions normales.

### SECTION 3 Composition/informations sur les composants

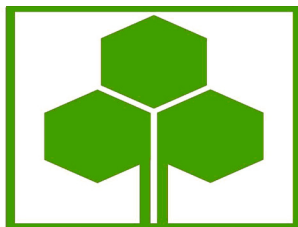
Caractérisation chimique du produit : Préparation

Composants : Composants dangereux participants à la classification ou présents sous leurs limites de classification :

Nom de la substance	Concentration(s)	No CAS	No CE	No Index CE	N° Enregistrement	Classification
linuron	36 à 40 %	330-55-2	206-356-5	006-021-00-1	----	Carc. Cat. 3; R40 Repr. Cat. 2; R61 Repr. Cat. 3; R62 Xn; R22-48/22 N; R50-53

Page : 2 / 11

2 Rue Troyon 92316 SEVRES CEDEX France  
Tél : +33(0)141 90 16 96 - Fax : +33(0)1 46 42 71 17  
Email : fds@ma-france.com



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

## AFALON 50 L

Edition révisée N° : 3

Date : 10 / 10 / 2011

Remplace la fiche : 19 / 12 / 8200

### SECTION 3 Composition/informations sur les composants (suite)

Repr. 1B-H360D  
Acute Tox. 4 (oral)-H302  
Carc. 2-H351  
Repr. 2-H361F  
STOT RE 2-H373  
Aquatic Acute 1-H400  
Aquatic Chronic 1-H410

### SECTION 4 Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- **Inhalation** : Amener la victime à l'air frais.  
En cas de difficultés respiratoires, pratiquer la respiration artificielle.
- **Contact avec la peau** : Laver immédiatement à l'eau et savon. Enlever les vêtements souillés ou éclaboussés.
- **Contact avec les yeux** : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.  
Consulter un ophtalmologiste si irritation, rougeur, douleur ou gêne visuelle persiste.
- **Ingestion** : Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas essayer de faire vomir sans avis médical.  
Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir 2.1/2.3

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun antidote particulier. Traiter en fonction des symptômes et apporter des soins.

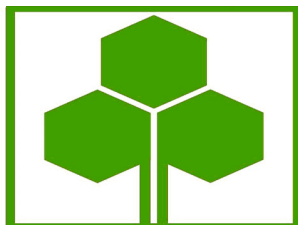
### SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- **Agents d'extinction appropriés** : En cas de petits feux: poudre chimique sèche, vaporisation d'eau, dioxyde de carbone.  
En cas de feu important: mousse, brouillard d'eau, eau pulvérisée.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Produit de décomposition dangereux** : Composés de chlore, oxydes de carbone (CO et CO<sub>2</sub>) et oxydes d'azote (NO, NO<sub>2</sub>..).



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

## AFALON 50 L

Edition révisée N° : 3

Date : 10 / 10 / 2011

Remplace la fiche : 19 / 12 / 8200

### SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

**Protection des intervenants** : Appareil respiratoire autonome et protection totale nécessaire dans les espaces clos.

### SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Protection personnelle : voir rubrique 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour l'environnement** : Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** : Ramasser le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié. Absorber dans du sable ou un autre matériel inerte. Eliminer le produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir rubrique 13

### SECTION 7 Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

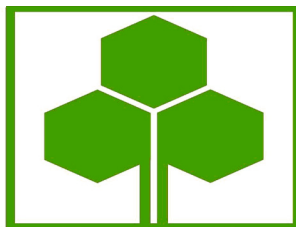
**Précautions de manipulation** : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.  
Ventiler la zone de travail pour éviter l'accumulation de vapeurs.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incom

**Stockage** : Conserver dans les conteneurs d'origine. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

**Stockage - à l'abri de** : Rayons directs du soleil.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

## AFALON 50 L

Edition révisée N° : 3

Date : 10 / 10 / 2011

Remplace la fiche : 19 / 12 / 8200

### SECTION 7 Manipulation et stockage (suite)

Aucune information / donnée disponible

### SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle : Pas de valeurs relatives aux composants à déclarer

#### 8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures techniques de protection : Ventilation nécessaire.

##### Protection individuelle

##### - Protection respiratoire

: Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.

##### - Protection des mains

: Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374) Gants type néoprène ou nitrile ( conforme norme EN 374)

##### - Protection des yeux

: Lunette masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166).

##### Hygiène industrielle

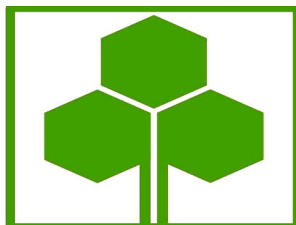
: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Bien se laver les mains après manipulation. Nettoyer les vêtements séparément avant de les réutiliser.

### SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### Informations générales :

Etat physique à 20°C	: Liquide.
Couleur	: Brunâtre.
Odeur	: Aromatique.
pH (produit concentré)	: (20°C) 7 à 9,5
Point d'ébullition initial [°C]	: Non déterminé
Point d'éclair [°C] (cf)	: 79
Taux d'évaporation	: Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limites d'explosivité	: Non déterminé
Pression de vapeur [20°C]	: 0,05 (20°C) (Linuron)
Densité de vapeur relative (air=1)	: Non déterminé



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

## AFALON 50 L

Edition révisée N° : 3

Date : 10 / 10 / 2011

Remplace la fiche : 19 / 12 / 8200

### SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques (suite)

Densité	: (20°C) 1,19
Solubilité dans l'eau	: Dispersible dans l'eau
Log P (octanol/eau) à 20°C	: Linuron: 3.07
Temp. d'auto inflammation [°C]	: 566
Point de décomposition [°C]	: Non déterminé
Viscosité cinématique	: 174-1326 mPa (20°C)
Caractéristiques d'explosivité	: Non explosif
Propriétés comburantes	: Non comburant

#### 9.2. Autres informations

Aucune information / donnée disponible

### SECTION 10 Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune information / donnée disponible

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse : Ne se produira pas.

#### 10.4. Conditions à éviter

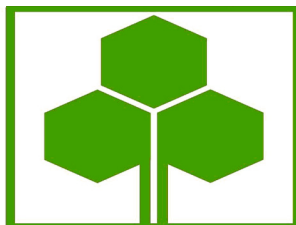
Aucun(e) à notre connaissance.

#### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants , acides, alcalins

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Composés de chlore, oxydes de carbone (CO et CO2) et oxydes d'azote (NO, NO2..).



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

## AFALON 50 L

Edition révisée N° : 3

Date : 10 / 10 / 2011

Remplace la fiche : 19 / 12 / 8200

### SECTION 11 Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

##### Toxicité aiguë

DL50 (voie orale, rat) [mg/kg] : 4480  
 Admin.cutanée (lapin) DL50 [mg/kg] : > 4000  
 Inhalation (rat) CL50 [mg/l/4h] : > 1,74

##### Toxicité chronique

Toxicité pour la reproduction: : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.  
 (Linuron)

Propriétés tératogènes: : Non tératogène lors d'expériences effectuées sur les animaux.

#### Informations sur les voies d'exposition probables

- Inhalation : Aucun risque dans des conditions normales d'utilisation  
 - Contact avec les yeux : Non irritant  
 - Contact avec la peau : Non irritant  
 -Sensibilisation : Non sensibilisant  
 - Ingestion : Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.

### SECTION 12 Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Effets écotoxiques : : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

CE50-48 hrs - Daphnia magna [mg/l] : 15 (sur le produit)

CE50-72 heures - Algues [mg/l] : 0,1 (sur le produit)

CL50-96 Hrs - Truite arc-en-ciel [mg/l] : 15,4 (sur le produit)

DL50 Oiseaux (mg/kg) : colin de virginie 314 (linuron)

Abeilles DL50 [µg/Abeille] : Non toxique pour les abeilles.  
 Oral : DL50 (48h) > 145,67 µg a.s/bee  
 Contact : DL50 (48h) > 150 µg a.s/bee

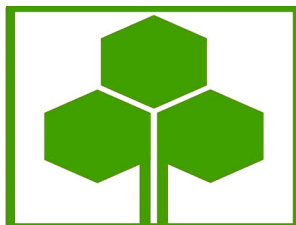
#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Linuron :

sol : Demi-vie = 13-82 jours (au champ)

eau : Demi-vie = 48 jours

Faible risque de contamination des eaux souterraines



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

## AFALON 50 L

Edition révisée N° : 3

Date : 10 / 10 / 2011

Remplace la fiche : 19 / 12 / 8200

### SECTION 12 Informations écologiques (suite)

#### 12.3. Potentiel de bio-accumulation

BCF: 38-49

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Non mobile. Absorbé sur la matière organique et l'argile

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ne remplit pas les critères PBT/vPvB

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information / donnée disponible

### SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Méthodes de traitement des déchets** : A éliminer dans un centre d'enfouissement des déchets agréé pour les pesticides ou dans un incinérateur de déchets chimiques dangereux agréé.  
Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

### SECTION 14 Informations relatives au transport

Information générale

Le produit est soumis aux prescriptions de transport : - Par route RID/ADR -  
Par voie maritime OMI/IMDG - Par voie aérienne OACI/IATA

#### 14.1. Numéro ONU

UN 3082

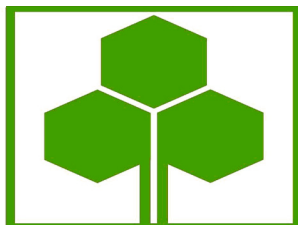
N° I.D. : 90

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

**Désignation officielle de transport ADR/RID** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (linuron)

**Désignation officielle de transport OM-IMDG** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (linuron)





# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

## AFALON 50 L

Edition révisée N° : 3

Date : 10 / 10 / 2011

Remplace la fiche : 19 / 12 / 8200

### SECTION 14 Informations relatives au transport (suite)

Désignation officielle de transport : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Linuron)  
IATA

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR/RID

-Classe ADR/RID : 9  
-Etiquetage ADR/RID : Etiquette 9:Matières et objets dangereux divers  
Marque "matière dangereuse pour l'environnement" à apposer sur les colis selon le chapitre 5.2.18 de l'ADR

##### OMI-IMDG

- Classe OMI-IMDG : 9  
- Etiquetage OMI-IMDG : Etiquette 9:Matières et objets dangereux divers  
Marque "matière dangereuse pour l'environnement" à apposer sur les colis selon le chapitre 5.2.1.6 de l'IMDG .  
- Fiche Sécurité N° : F-A, S-F

##### OACI/IATA

- IATA - Classe ou division : 9  
- Etiquette IATA : Etiquette 9 : Miscellaneous Dangerous Goods  
Marque "matière dangereuse pour l'environnement" à apposer sur les colis selon le chapitre 7.1.6.3 de l'IATA-.

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage ADR/RID/IMDG/ : III  
IATA

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

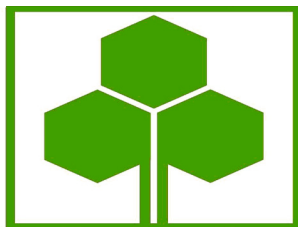
- Polluant marin-IMDG : Polluant marin selon amendement de l'IMDG .

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune précaution particulière autre que les dispositions réglementaires en relation avec le code UN.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

## AFALON 50 L

Edition révisée N° : 3

Date : 10 / 10 / 2011

Remplace la fiche : 19 / 12 / 8200

### SECTION 15 Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, c

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

##### Dispositions nationales France

**Etiquetage exceptionnel:** : Délai de ré-entrée des travailleurs dans la parcelle : respecter un délai de 6 heures en plein champ et de 8 h pour les traitements sous abri.

**Législation des installations classées pour la Protection de l'Environnement:** : Rubrique n°1172 : Dangereux pour l'environnement -A-, Très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations).  
Rubrique n°1432c : Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation chimique selon le règlement 1907/2006 n'est pas nécessaire et n'a pas été réalisée. Une évaluation du risque a été réalisée selon la Directive 91/414 CE ou le règlement 1107/2009.

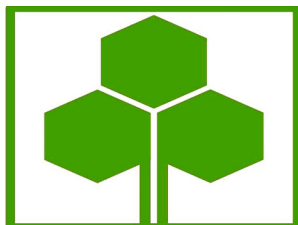
### SECTION 16 Autres informations

**Liste des phrases R et des mentions de danger de la rubrique 3** : R22 - Nocif en cas d'ingestion.  
R40 - Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.  
R48/22 : Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.  
R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R61 - Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.  
R62 : Risque possible d'altération de la fertilité.

**Liste des phrases H et des mentions de danger de la rubrique 3** : H302 - Nocif en cas d'ingestion.  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.  
H360D - Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.  
H361F - Susceptible de nuire à la fertilité.  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Révision** : Toutes les rubriques de cette FDS ont été révisées et mises en conformité au nouveau format du règlement 453/2010.

Les informations présentées par la fiche de données de sécurité sont fournies sur la base de nos renseignements les meilleurs disponibles à la date de publication. Elles sont destinées à servir de guide pour une utilisation, une manipulation, une élimination,



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

### AFALON 50 L

Edition révisée N° : 3

Date : 10 / 10 / 2011

Remplace la fiche : 19 / 12 / 8200

un stockage et un transport sans risques; elles n'ont pas la fonction de garantie ou de spécifications. Elles n'ont trait qu'aux produits spécifiés. Elles peuvent ne pas s'appliquer en cas de combinaisons avec des matériaux ou substances et dans des procédés autres que ceux expressément décrits ici

Fin du document